

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par

Mme Dion, M. Accoyer et M. Francina

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« éventuellement, après expérimentation, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Des expérimentations peuvent, au préalable, être menées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à réécrire l’alinéa 2 de l’article 3 pour une meilleure lisibilité.